



BULGARIE¹

Etat au 1^{er} janvier 2021

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt bulgare		Dégrèvement conventionnel		Procédure	Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %		
Dividendes	withholding tax					
– Règle		5	-	15	Réduction/	
– Participations dès 10 %		0	-	0	remboursement	II a
– à des institutions de pré- voyance		5	5	0		
– aux banques nationales		5	5	0		
Intérêts	withholding tax	10	5	5		II b
Redevances	withholding tax	10	10	0	Exonération/ remboursement	

II. Particularités

- a) L'exonération de l'impôt à la source bulgare sur les dividendes provenant des participations de 10 % prévoit que celles sont tenues une année. Si le placement au temps du paiement du dividende n'est pas rempli et si la Bulgarie prélève de même un impôt à la source, il peut être demandé le remboursement de l'impôt après la durée du délai d'une année.
- b) les intérêts suivants sont entièrement exonérés de l'impôt à la source bulgare:

Intérêts

- en liaison avec une dette provenant de la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial ou scientifique;
- provenant d'un prêt de n'importe quelle sorte, accordé par une institution financière
- payés à une institution de prévoyance
- payés au Gouvernement de l'autre Etat, à ses subdivisions politiques ou à ses collectivités locales ou à sa Banque Nationale ou

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

- d'une société payés à une société résident de l'autre Etat contractant, si cette société est liée avec la société payant les intérêts pendant au moins une année avant du paiement des intérêts par une participation directe d'au moins 10 % du capital ou si les deux sociétés se trouvent en possession d'une tierce société qui, pendant au moins une année avant le paiement des intérêts, dispose d'au moins 10 % du capital de la première et de la deuxième société.

III. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt bulgare a lieu à la source. Pour faire valoir la réduction ou l'exonération, les bénéficiaires suisses envoient à leurs débiteurs bulgares, avant l'échéance des revenus, une formule attestée par les autorités fiscales cantonales compétentes pour leur imposition. (Cette formule existe en différentes versions. Elle doit être demandée auprès du débiteur bulgare).

La procédure d'exonération, respectivement de réduction, de l'impôt à la source bulgare fait l'objet d'une approbation préliminaire par l'autorité fiscale compétente bulgare si le montant des revenus est supérieur à BGN 500'000 par année. Le bénéficiaire étranger ou son représentant doit soumettre, suffisamment de temps avant l'échéance des revenus, la formule de demande attestée ainsi que les documents requis à l'autorité fiscale territoriale dont relève le débiteur en Bulgarie.

- a) Confirmation qu'aucun établissement stable respectivement base fixe n'existe en Bulgarie de même que le droit d'utilisation (bénéficiaire effectif);
- b) Si le bénéficiaire effectif est une société, un extrait du registre commercial duquel il résulte que la personne qui a signé l'attestation mentionnée sous a) est autorisée à signer pour la société;
- c) le contrat duquel les revenus résultent;
- d) la facture ou autres papiers qui documentent les revenus.

L'autorité fiscale compétente examine la demande et s'assure qu'elle est complète. Si elle n'émet pas de décision sur l'applicabilité de la convention de double imposition invoquée dans les 30 jours après la soumission de la demande ou si la décision est négative, le débiteur devra appliquer les taux d'impôts à la source du droit interne bulgare.

Bien entendu, dans un tel cas le bénéficiaire des revenus pourra demander par la suite le remboursement de l'impôt à la source bulgare sur la base de la convention de double imposition applicable.

Le remboursement de l'impôt à la source bulgare peut être demandé à l'aide du formulaire « Claim for relief under the Tax Treaty between Bulgaria and ... », qui peut être téléchargé sous le lien suivant: <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/dienstleistungen/quelensteuer/bulgarien.html>

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>